

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 22 JUILLET 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Deux Juillet à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16 juillet, s'est réuni au Centre Culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Romain CARRIERE à Monsieur Carlos DA COSTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

2020-35 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : M. François COQ, Mme Maryline FLAQUIERE, M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET et 1 contre : M. Luis FERREYRA) :

- **DECIDE** d'accorder une délégation de pouvoir au Maire, pendant la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la mesure où tous ces tarifs et droits présentent un caractère occasionnel et exceptionnel.
 3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article

L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, offrir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable). En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure, tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

L'exercice de la délégation définie s'inscrit dans une stratégie de sécurisation de la dette adaptée au crédit plutôt en limitant l'exposition à la variation des taux d'intérêt en privilégiant le recours à des taux fixes plutôt que des taux variables ou des produits structurés.

Dans un contexte financier contraint, la stratégie de financement des investissements tend à minimiser le coût de la dette (obtention de financements d'investissements, arbitrage de taux) en assurant à tout moment la solvabilité de la collectivité lui permettant l'accès au crédit.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300.000 €
16. D'ester en justice au nom de la commune de Sarlat-La Canéda, de défendre les intérêts de cette dernière dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation vaut tant en demande qu'en défense quels que soient l'ordre et le degré de la juridiction devant laquelle une action en justice devrait être portée par la commune ou aurait été portée à son encontre. Cette délégation permet au Maire de se faire assister par l'avocat de son choix.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7.500 € par accident.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 €.
21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°22 du 4 octobre 2010 le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme dans la limite de 150.000 €
22. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
24. De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
 - **DIT** que les décisions prises en application des délégations attribuées ci-dessus peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;

- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint est autorisé à décider au titre des attributions déléguées.

2020-36 STATUT DE L'ELU - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION - ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être attribuée aux élus est calculée sur la base de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire, à laquelle on ajoute le montant indemnitaire maximal qui pourrait être attribué aux adjoints en application de l'article L.2122-2 ;

Considérant que des indemnités de niveaux différents peuvent être accordées à des élus assurant les mêmes fonctions pour des raisons objectives, motivées notamment par l'importance quantitative des fonctions ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des élus, dans le respect de l'enveloppe globale autorisée, ainsi qu'il suit :

- Enveloppe financière mensuelle :
 - ↳ Indemnité maximale du maire, 55 % de l'indice brut 1015, soit 2.139,17 €,
 - ↳ Produit de 22 % de l'indice brut 1015 (3.889,40 €) par le nombre d'adjoints titulaires d'une délégation (8), soit 6.845.36 € (855,67 € x 8),
 - ↳ Soit une enveloppe financière brute mensuelle de 8.984,51 €
- Indemnités des élus :

	Maire	
	Taux maximal	Taux retenu
Maire	55 %	55 %

	Maire-Adjoints (ordre du tableau)	
	Taux maximal	Taux retenu
Adjoint (1)	22 %	15.90 %
Adjoint (2)	22 %	17.00 %
Adjoint (3)	22 %	15.90 %
Adjoint (4)	22 %	19.00 %
Adjoint (5)	22 %	17.00 %

Adjoint (6)	22 %	15.90 %
Adjoint (7)	22 %	19.00 %
Adjoint (8)	22 %	19.00 %

	Conseillers Municipaux délégués	
	Taux maximal	Taux retenu
Conseiller délégué chargé de l'administration générale, du logement et du suivi des travaux	-	6.2 %
Conseiller délégué chargé de l'animation et du suivi de la vie associative	-	6.2 %
Conseiller délégué chargé de la vie scolaire	-	6.2 %
Conseiller délégué chargé de l'aménagement urbain de proximité et de la qualité des espaces publics	-	6.2 %
Conseiller délégué chargé de la vie des quartiers	-	6.2 %
Conseiller délégué chargée du commerce et de l'artisanat	-	6.2 %

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. François COQ, Mme Maryline FLAQUIERE, M Luis FERREYRA et 5 contre : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET) :

- **DIT** que les indemnités de fonction des élus municipaux seront calculées comme indiqué ci-dessus en tenant compte des majorations légales avec application à compter de la date d'installation pour les conseillers délégués et à la date de leur désignation pour le maire et les adjoints, soit le 6 juillet 2020 ;
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-37 STATUT DE L'ELU - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION - MAJORATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités peuvent être majorées lorsque les communes sont :

- chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°

2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

- classées stations de tourisme au sens de la sous- section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
- qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du CGCT

En conséquence, les indemnités votées par le Conseil Municipal peuvent être majorées de 20 % dans la mesure où la commune est un chef-lieu d'arrondissement, de 25 % compte-tenu de sa qualité de station de tourisme et en application de la règle de calcul suivante pour la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine :

Taux maximal de la strate supérieure x taux de la première répartition
Taux maximal de la strate

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les majorations telles qu'elles résultent des tableaux ci-dessous.

	Maire		
	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu	Majoration Station de Tourisme
Maire	65 %	20 %	25%

	Maire-Adjoints (ordre du tableau)		
	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu	Majoration Station de Tourisme
Adjoint (1)	19,88 %	20 %	25%
Adjoint (2)	21,25 %	20 %	25%
Adjoint (3)	19,88 %	20 %	25%
Adjoint (4)	23,75 %	20 %	25%
Adjoint (5)	21,25 %	20 %	25%
Adjoint (6)	19,88 %	20 %	25%
Adjoint (7)	23,75 %	20 %	25%
Adjoint (8)	23,75 %	20 %	25%

	Conseillers Municipaux délégués		
	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu	Majoration Station de Tourisme
Conseiller délégué chargé de l'administration générale, du logement et du suivi des travaux	6.2 %	20 %	25%

Conseiller délégué chargé de l'animation et du suivi de la vie associative	6.2 %	20 %	25%
Conseiller délégué chargé de la vie scolaire	6.2 %	20 %	25%
Conseiller délégué chargé de l'aménagement urbain de proximité et de la qualité des espaces publics	6.2 %	20 %	25%
Conseiller délégué chargé de la vie des quartiers	6.2 %	20 %	25%
Conseiller délégué chargée du commerce et de l'artisanat	6.2 %	20 %	25%

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. François COQ, Mme Maryline FLAQUIERE, M Luis FERREYRA et 5 contre : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET) :

- **DIT** que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués seront majorées comme indiqué ci-dessus à compter du 6 juillet 2020 ;
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-38 STATUT DE L'ELU – ORGANISATION DU DROIT A LA FORMATION

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exercice du droit des élus à une formation seront inscrits au budget sans pouvoir aller au-delà de 20% du montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus municipaux ;
- **DIT** que les frais de formation pris en charge intègrent :
 - les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
 - les frais d'enseignement ;
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de dix huit jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.
- **DIT** que les remboursements des frais de déplacement s'effectuent en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;

- **DIT** que l'enveloppe financière maximale n'est pas préaffectée par élu mais à disposition de chacun selon les demandes formulées portant sur tous les thèmes de nature à garantir le bon exercice des fonctions d'élu (fondamentaux de l'action publique locale, droit et finances des collectivités territoriales, formation favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole, bureautique,...) ;
- **DIT** que le présent dispositif fera l'objet d'un compte rendu annuel et pourra évoluer soit dans son montant soit dans ses modalités d'attributions.

2020-39 **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les désignations des Membres des différentes commissions municipales comme précisé ci-dessous :

URBANISME, AMENAGEMENT DE LA VILLE, MOBILITE ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC

M. LE MAIRE (Président de droit),
MME FABIENNE LAGOUBIE, M. OLIVIER THOMAS, M. JEAN-RENE BERTIN, M. PATRICK ALDRIN, MME MARIE-PIERRE DELATTAIGNANT, M. MARC PINTA-TOURRET, M. FRANÇOIS COQ. ET GERARD GATINEL

ATTRACTIVITE, TOURISME ET NUMERIQUE

M. LE MAIRE (Président de droit),
M. CHRISTOPHE NAJEM, MME ALEXIA KHAL, MME MARIE-PIERRE VALETTE, MME NADINE PERUSIN, MME JULIE NEGREVERGNE, M. CARLOS DA COSTA, M. FRANÇOIS COQ ET MME RACHEL DORLEANS.

CITOYENNETE, SOLIDARITE ET SANTE

M. LE MAIRE (Président de droit),
M. GUY STIEVENARD, MME MARIE-PIERRE DELATTAIGNANT, M. TOUFIK BENCHENA, MME CLAUDINE MULLER, MME VERONIQUE LIVOIR, M. CARLOS DA COSTA, M. LUIS FERREYRA ET M. MARC BIDOYET.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS D'ACTION

M. LE MAIRE (Président de droit),
MME MARIE-PIERRE VALETTE, MME MARLIES CABANEL, M. JEAN-RENE BERTIN, MME JULIE NEGREVERGNE, M. CHRISTOPHE NAJEM, M. PATRICK ALDRIN, MME MARYLINE FLAQUIERE ET BASILE FANIER.

EDUCATION ET SPORT

M. LE MAIRE (Président de droit),
MME ELISE BOUYSSOU, M. ROMAIN CARRIERE, M. CARLOS DA COSTA, MME NADINE PERUSIN, M. MARC PINTA-TOURRET, MME ALEXIA KHIAL,
M. LUIS FERREYRA ET MME RACHEL DORLEANS.

CULTURE ET PATRIMOINE

M. LE MAIRE (Président de droit),
M. MARC PINTA-TOURRET, M. GUY STIEVENARD, MME FABIENNE LAGOUBIE,
M. CHRISTOPHE NAJEM, MME ELISE BOUYSSOU, MME CAROLE DELBOS,
MME MARYLINE FLAQUIERE ET MME CELIA CASTAGNAU.

2020-40-1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - FONDATION DE SELVES

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
Mme Marie-Pierre DELATTAIGNANT
Mme Marlies CABANEL

2020-40-2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE PERIGORD NOIR

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Fabienne LAGOUBIE	M. Patrick ALDRIN

2020-40-3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE - SECTEUR DE SARLAT

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Jean-René BERTIN	M. Patrick ALDRIN
M. Christophe NAJEM	Mme Fabienne LAGOUBIE

2020-40-4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
M. Guy STIEVENARD

2020-40-5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - MAISON DE L'EMPLOI DU PERIGORD NOIR

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
Mme Marie-Pierre VALETTE
<u>MEMBRES ASSEMBLEE GENERALE</u>
Mme Alexia KHIAL
M. Toufik BENCHENA
M. Olivier THOMAS
M. Luis FERREYRA

2020-40-6 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PERIGORD NOIR

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
<u>ASSEMBLEE GENERALE</u>
Mme Marie-Pierre VALETTE

2020-40-7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE – CONSEILS D'ECOLE

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI ou Mme Elise BOUYSSOU
Mme Nadine PERUSIN

2020-40-8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - COLLEGE LA BOETIE

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Nadine PERUSIN comme représentante de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration du Collège La Boétie.

2020-40-9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - LYCEE POLYVALENT PRE DE CORDY

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Guy STIEVENARD comme représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée polyvalent Pré de Cordy.

2020-40-10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - LYCEE PROFESSIONNEL PRE DE CORDY

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Patrick ALDRIN comme représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Pré de Cordy.

2020-40-11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMICALE LAIQUE

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Carlos DA COSTA comme représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'Amicale Laïque.

2020-40-12 ASSOCIATION « ANIMATION ET PROMOTION DES MUSEES DE SARLAT ET DU PERIGORD NOIR » - DESIGNATION DES PERSONALITES QUALIFIES

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

M. le Maire, membre de droit
M. Marc PINTA-TOURRET
Mme Karine DA CRUZ

Et

6 personnalités qualifiées
Mme Anne BECHAUD
M. Francis LASFARGUE
Mme Tiphaine DESJARDIN
M. Francis GUICHARD
M. Jacques LECLAIRE
Mme Rachel DORLEANS

2020-40-13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DU FESTIVAL DES JEUX DU THEATRE

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

M. le Maire
M. Marc PINTA-TOURRET
Mme Elise BOUYSSOU

2020-40-14 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION « SOCIETE D'ANIMATION CULTURELLE MUSIQUE EN SARLADAIS »

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

M. Jean-Jacques de PERETTI
M. Marc PINTA-TOURRET

2020-40-15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE- ASSOCIATION DU PAYS DU PERIGORD NOIR

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre après un vote à bulletin secret demandé par M Basile FANIER) :

- **DESIGNE :**

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
<u>MEMBRES ASSEMBLEE GENERALE</u>
Mme Fabienne LAGOUBIE
M. François COQ

2020-40-16 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'AMENAGEMENT DE L'AERODROME SARLAT-DOMME

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Fabienne LAGOUBIE	M. Patrick ALDRIN
Mme Véronique LIVOIR	M. Basile FANIER

2020-40-17 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SARLAT

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

M. Jean-Jacques de PERETTI

Mme Marlies CABANEL

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Décision du Maire – Suppression régie 1 2 3 Soleil
- Décision du Maire – Suppression régie Accueil de Loisirs du Ratz Haut
- Décision du Maire – Suppression régie Centre de Loisirs Maternel
- Décision du Maire – Suppression régie Crèche Familiale
- Décision du Maire – Suppression régie Multi Accueil Les P'tits Croquants
- Décision du Maire – Suppression régie RAM 1
- Décision du Maire – Suppression régie RAM 2
- Décision du Maire – Ouverture des crédits par virement
- Décision du Maire – Défense des intérêts de la commune - TEDESCHI DUSSOL
- Décision du Maire – Défense intérêts commune - Conseil d'état restauration scolaire
- Décision du Maire – Tarifs saison culturelle 2020 2021